

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITE,
DES TRANSPORTS, DU BIEN-ETRE ANIMAL ET DES ZONINGS;**

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement, l'article D.147, inséré par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 12-10-2016 par le laboratoire SERVACO S.A. – Vlamingstraat 19 à 8560 Wevelgem;

ARRETE

Les agréments de catégories A et C sont délivrés au laboratoire SERVACO S.A. – Vlamingstraat 19 à 8560 Wevelgem;

Ces agréments sont effectifs pour une période de **5 années**.

Namur, le **23 OCT. 2017**

Le Ministre,


Carlo DI ANTONIO.

Pour copie conforme




Le Directeur
Ir. François PAULUS